

BULLETIN 2025-02



Objet : Mise à jour du règlement de retenue frontale de la tête

Date : Le 24 février 2025

Entrée en vigueur : Immédiatement

11.1.7 Chaque compétiteur doit porter un système de retenue frontale de la tête (RFT) qui répond aux normes FIA suivantes:

a) Système Hans® :

Les systèmes Hans doivent être approuvés selon les normes FIA 8858-2002 ou 8858-29010. Veuillez consulter la Liste technique FIA no 29 pour connaître les systèmes Hans approuvés par la FIA.

b) Système Hybrid® :

Les systèmes Hybrid doivent être approuvés selon les normes FIA 8858-29010. Veuillez consulter la Liste technique FIA no 29 pour connaître les systèmes Hans approuvés par la FIA.

c) D'autres systèmes certifiées à la norme SFI 38.1 (incluant harnais, têtes, coussinets d'épaules, vis et attaches à déclenchement rapide).

Ces systèmes doivent porter une étiquette de conformité à la norme SFI 38.1 de moins de cinq (5) ans.

Les têtes pour les systèmes certifiés FIA doivent être approuvés par la FIA Il est aussi obligatoire d'utiliser des têtes homologuées identifiées par un label FIA 8858 cousu dessus.

Le système de retenue frontale de la tête doit être considéré comme un ensemble qui comprend le siège, le harnais, le système de retenue frontale de la tête, ses têtes et le casque.

Pour de plus amples informations, le «*Guide for the Use of HANS in International Motor Sport*», publié par l'Institut FIA pour la Sécurité en Sport Automobile, est disponible sur le site www.fia.com, sous la rubrique FIA Sport - Règlements - Équipement des pilotes.